



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 95940

Texte de la question

M. Marc Le Fur souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de reconversion des enseignants. Il souhaite notamment connaître les contraintes des enseignants ayant engagé un congé formation avant de quitter l'éducation nationale et ce que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre pour encourager les enseignants à la mobilité professionnelle.

Texte de la réponse

L'article 77 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites institue une procédure originale permettant aux personnels enseignants relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture d'entreprendre, à leur demande, une seconde carrière dans les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs et les établissements publics hospitaliers. L'accès à cette seconde carrière s'effectue par la voie du détachement de l'intéressé sur un emploi de l'organisme d'accueil correspondant à ses qualifications, pour une durée d'un an, suivi, le cas échéant, de son intégration dans le corps ou le cadre d'emplois de fonctionnaires dont relève l'emploi considéré et peut concerner les enseignants justifiant d'au moins quinze ans de services d'enseignement. Les commissions académiques d'instruction et d'orientation sont chargées d'émettre un avis sur les candidatures et celles-ci, accompagnées de cet avis, seront ensuite transmises aux responsables des organismes d'accueil, qui désigneront le candidat retenu sur chaque poste (décret n° 2005-959 du 9 août 2005). Les modalités de fonctionnement des commissions et de constitution des dossiers de candidature sont précisées dans l'arrêté du 20 septembre 2005 publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 6 octobre 2005. Par ailleurs, un projet de loi relatif à la modernisation de la fonction publique vise à transposer aux agents publics le protocole d'accord relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie, signé à l'unanimité par les partenaires sociaux le 20 septembre 2003. Il prévoit notamment de faire bénéficier les personnels de congés pour bilan de compétences et, dans le cadre d'un droit individuel à formation, de périodes de professionnalisation ouvertes aux enseignants désireux d'entreprendre une seconde carrière. Enfin, la création récente d'une mission « seconde carrière » auprès du directeur général des ressources humaines, lors de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a pour objectif, en coordonnant les procédures en liaison avec les services, collectivités et établissements concernés, de favoriser la mise en oeuvre de l'ensemble du dispositif portant sur la mobilité professionnelle des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95940

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5776
Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8865